M.E.S., Numéro 121 Vol.2, Janvier-Mars 2022
https://www.mesrids.org
Dépôt légal : MR 3.02103.57117
N°ISSN (en ligne) : 2790-3109
N°ISSN (impr.) : 2790-3095
Mise en ligne le 24 janvier 2022

L'EFFONDREMENT DE L'ETAT ET SON IMPACT SUR LA SECURITE INTERNATIONALE

par

Jean TSHOMBA MATAYAO
Assistant, Faculté des Sciences Sociales
Université de Kananga

Résumé

Si l'apparition de violences politiques, comme notamment les guerres civiles, n'indiquent pas nécessairement l'échec de l'État, la persistance de ce type de violences constitue incontestablement un échec au niveau de certains sous-éléments élémentaires des fonctions étatiques, comme par exemple dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité à travers l'ensemble du territoire d'un État nation. Il est plus difficile, en revanche, d'établir les relations de causalité liées à cet échec. Autrement dit, les violences politiques sont-elles la cause de l'échec de l'État ?

Mots-clés : *effondrement, Etat, sécurité internationale*

Abstract

If the appearance of political violence, such as civil wars in particular, does not necessarily indicate the failure of the state, the persistence of this type of violence undoubtedly constitutes a failure at the level of certain elementary sub-elements of state functions. Such as in the area of the territory of a nation state, it is more difficult, on the other hand, to establish the causal relationships linked to this failure. In other words, is violence of the failure of the state ?

INTRODUCTION

Le maintien de la paix et de la sécurité se trouve au cœur des relations internationales. C'est aussi une des activités humaines les plus complexes qui soient. La nature de la chose et les moyens pour y parvenir ont connu et connaissent encore de profondes mutations. Sur le plan conceptuel, la paix et la sécurité ne peuvent plus se définir seulement par rapport aux relations entre les États, comme ce fut le cas jusqu'à la fin de la guerre froide au début des années 1990.

En effet, la disparition de l'antagonisme Est-Ouest a libéré des forces jusque-là étouffées par le poids des alignements avec les superpuissances. Certes, des guerres classiques éclatent encore, mais ce qui caractérise notre époque, c'est l'importance des conflits internes. Dès 1995, on dénombre plus de trente situations d'urgence complexes sur la planète, la plupart se déroulant à l'intérieur des frontières des États[54]. Ces situations ont des causes diverses : elles peuvent être le résultat d'affrontements religieux ou ethniques, de crises économiques, politiques ou sociales, de catastrophes écologiques naturelles ou causées par l'action humaine, de famines ou de maladies. Pour autant, ces conflits posent-ils une « menace au maintien de la paix et de la sécurité internationales », selon l'expression utilisée dans la charte de l'ONU. De l'avis même du Conseil de

[54] M. SAHNOUN, « Les interventions de type mixte en Somalie et dans la région des Grands Lacs », dans J. Moore (dir.), *Des choix difficiles. Les dilemmes moraux de l'humanitaire*, Paris, Gallimard, 1998, p. 147.

sécurité, la réponse est affirmative. Depuis une quinzaine d'années, la définition de ce qui constitue une menace au maintien de la paix et de la sécurité internationales a pris une ampleur dont les pères fondateurs de l'organisation seraient surpris, eux pour qui le monde de 1945 était constitué d'États, seuls acteurs en mesure de se faire la guerre ou de la provoquer. Il y a soixante ans, par exemple, une maladie comme le VIH sida n'aurait pas fait l'objet de l'adoption par le Conseil de sécurité d'une résolution où les auteurs estiment que sa propagation peut mettre en danger la stabilité et la sécurité.[55]

Cette étude s'articule en deux points. Le premier traite de l'Etat en question. Le second traite de l'effondrement de l'Etat dans certains pays. Une brève conclusion met un terme à ce travail.

I. L'ETAT EN QUESTION

Comme l'indique son intitulé, il est question en premier point, d'évoquer l'érosion de certaines notions-piliers du droit international classique, notions relatives à l'Etat. En effet, aujourd'hui, il est difficile de concevoir un monde sans Etat. Cette forme d'organisation politique nous semble évidente, alors que pourtant, elle semble devenir tout autant obsolète et insaisissable que ne l'est pour la notion d'empire.

L'on évoque de plus en plus de crise de l'Etat. Car en effet, les principes qui le fondent sont désormais partout affaiblis non seulement dans les nouveaux Etats mais aussi, comme le fait bien remarquer Jean-Paul Chagnollaud, dans ceux qui, jusque-là, étaient le modèle du système en raison de la profondeur de leur enracinement historique de la solidité de leur système institutionnel et de la force de leur légitimité politique[56].

Il faut dire que rares sont aujourd'hui les Etats capables de réunir les éléments de base, caractéristique de tous les Etats existants : une véritable institutionnalisation permettant d'organiser l'action publique et la sécurité dans le temps et dans l'espace au profit de la société civile dont il serait censé connaitre et exprimer les aspirations ; un territoire sur lequel vivrait une population supposée relativement homogène en se reconnaissant dans son Etat.

Une souveraineté qui lui donnerait les moyens d'être sur son territoire grâce à ce que dit Max Weber, à son monopole de la violence physique légitime[57]. Cependant, il faut relever que l'Etat comme structure juridique connait un dépérissement. En effet, la souveraineté n'est vraiment plus ce qu'elle était, le territoire rassemble souvent des populations hétérogènes qui éprouvent du mal à cohabiter.

Examinons à présent, l'émiettement de la notion de souveraineté, principe substantiel de toute construction étatique.

1.1. L'Etat en procès

Ce procès atteint l'État dans sa dimension interne aussi bien que dans son rôle international, et le met en cause sur le plan politique comme sur le plan juridique. Les accusations contre l'État sont certes anciennes, mais ses problèmes actuels reposent sur des réalités nouvelles. Elles semblent indiquer que fragmentation et mondialisation sont des processus plus complémentaires qu'alternatifs.

1.1.1. Il faut ainsi se pencher sur la *double nature* de l'Etat

Il est d'un côté un concept juridique concrétisé par un ensemble de normes organisées, c'est-à-dire un système normatif, et de l'autre un corps politique, un groupe organisé sur la base d'un principe de légitimité qui le distingue et le singularise. Double nature mais aussi, sur un autre plan, *double rôle* : l'État est l'expression et la totalité d'une société interne d'une part, et la première des institutions internationales d'autre part[58]. C'est en tant que première des institutions internationales que l'État est le pilier du droit international classique. Le droit international ne peut être pensé sans l'État et encore moins contre l'Etat. Il trouve dans l'inter étatisme

[55] Nations unies, S/Res/1308/ 17 juillet 2000.
[56] Gilles KEPELY, *Djihad, expansion et déclin de L'islamisme*, Paris, Gallimard, , 2000, p.751
[57] Marc CREPON, *L'imposture du choc de Civilisation*, pleins feux, Paris, 2002, p.85
[58] SUR S., « L'état entre l'éclatement et la mondialisation », in *Revue belge de droit international*, Bruxelles, Éditions Bruylant. 1997, p.3.

son fondement et sa limite. Le développement des organisations internationales n'y fait pas exception, puisqu'elles sont, on le sait, interétatiques et même intergouvermentales pour l'essentiel. C'est en tant qu'institution internationale que l'État assure la paix civile et l'ordre public sur son territoire, contribuant à la pacification et à la stabilité de la société internationale, et qu'il remplit les fonctions de communication et de coopération avec les autres Etats. C'est dans ce double rôle, interne et international, que l'État est aujourd'hui remis en question. D'abord en ce qui concerne son homogénéité interne. Avec les revendications régionales, les problèmes de minorités, les relations transfrontalières, les phénomènes d'immigration, les sociétés éclatées, une opposition croissante entre riches et pauvres, c'est l'identité nationale elle-même qui est à l'épreuve. Ensuite, la territorialité, assise traditionnelle de l'État, ne peut plus assurer sa clôture et protéger cette identité. Les frontières sont de plus en plus perméables aux échanges (humains, matériels, de biens et de services, intellectuels, ...).

A la logique d'une juxtaposition immobile tend à se substituer un nomadisme international, qui non seulement efface l'espace mais transperce aussi les frontières. Dès lors, la distinction classique interne/internationale est érodée. Les questions transnationales par nature se multiplient, qu'il s'agisse des échanges économiques, de l'environnement, des droits de l'homme.

A l'envisager enfin comme une instance de régulation fonctionnelle, un apporteur de normes et de services, le cadre de l'Etat devient inadapté. L'ouverture des marchés, la mondialisation des échanges en font une instance intermédiaire archaïque, récusée par l'histoire. Trop grand pour le local, trop petit pour l'international, à côté du sujet, cadre d'oppression, l'Etat est inadapté, il dérange, il gêne, il fait obstacle. Il faut le réduire avant de s'en débarrasser. Au demeurant, l'histoire de ces dernières années n'est-elle pas celle d'une pathologie de l'État qui pourrait déboucher sur sa crise finale ?

1.1.2. A vrai dire, en dépit de ses accents nouveaux, ce procès est ancien. On peut distinguer *plusieurs âges ou plusieurs formes de la contestation*. La critique de l'Etat a toujours existé. Elle n'a été l'apanage d'aucune idéologie particulière mais le carrefour de beaucoup : anarchisme, idéalisme juridique, fédéralisme, marxisme, entre autres. Face à elles, l'Etat a montré une très grande vitalité historique, en sachant s'adapter aux réalités politiques, économiques et sociales les plus diverses sans que soient altérés ses traits fondamentaux, et notamment son statut international. Il vit dans l'oubli, et grâce à l'oubli de ses métamorphoses. Il a jusqu'à présent, enterré ses fossoyeurs ou rallié ses ennemis : les ex-pays socialistes, par exemple, provenaient d'une idéologie anti-étatique avant de devenir les ardents défenseurs de la souveraineté de l'Etat. Le procès actuel est cependant d'une autre nature parce qu'il est instruit au nom du réalisme. Ce n'est pas au nom d'une société idéale ou d'un avenir meilleur qu'on récuse l'Etat, mais sur la base de constatations de fait[59].

Son cadre éclate en beaucoup d'endroits : effondrement de l'Union soviétique, rupture sanglante de la Yougoslavie, partition douce de la Tchécoslovaquie, perception d'une artificialité générale en Afrique... Le modèle d'organisation politique qu'il offrait à partir de son origine européenne paraît remis en cause dans son berceau même : l'Union européenne ne prépare-telle pas son dépassement ? Elle pourrait être un exemple pour de grands regroupements économiques et politiques régionaux qui généraliseraient un nouveau modèle.

1.1.3. Les deux phénomènes de l'éclatement et de la mondialisation ne sont donc nullement contradictoires, pas davantage qu'ils n'ouvrent une option entre deux évolutions possibles. Ils résultent de *dynamiques plus complémentaires qu'alternatives,* qui se nourrissent mutuellement. On peut certes imaginer deux modes d'évolution, ou deux sorties de crise : par le haut d'abord, avec une vision harmoniste de la réalisation progressive d'un fédéralisme international, par degrés. L'Etat ne serait plus dans cette gradation qu'une instance

[59] Serge SUR, Op. cit., P.4

parmi d'autres, sans légitimité ni statut particuliers, un simple apporteur de services aux privilèges abolis. On aura reconnu l'espérance normative d'un Kelsen ou solidariste d'un Georges Scelle. Mais on peut également redouter une sortie par le bas, plus tourmentée et tragique, celle d'une décomposition convulsive, d'un tribalisme planétaire, d'un retour à l'état de nature et à la loi du plus fort dont certaines régressions récentes offrent une inquiétante anticipation. On n'entrera pas dans ce choix, car les éléments qui permettraient de l'opérer sont encore trop équivoques, et au surplus l'histoire ne tranche jamais que dans une ambiguïté relancée. On pourrait citer Jean Cocteau : « *Trop de transformations s'ébauchent qui ne possèdent pas encore leurs moyens d'expression* ». Ce ne sont pas tant les concepts qui font défaut, car l'arsenal en est riche, que les points d'ancrage assurés qui permettraient de les enraciner. Là où il faudrait des architectes, discernant à partir de fondations partielles les masses, les volumes et les arêtes des constructions futures, on risque fort de ne trouver que des éclairagistes, qui, modifiant l'angle ou l'intensité de la lumière, déplaçant les projecteurs, ne créeront qu'une réalité artificielle et fugitive. C'est en revanche avec plus d'assurance que l'on peut analyser les données actuelles dans leur double dimension, de fragmentation d'un côté, d'homogénéité accrue de l'autre — mais pas une homogénéité spontanée et indifférenciée ; tout au contraire, une homogénéisation poursuivie sur la base d'un projet volontariste, d'une entreprise de domination multiforme.

1.2. La remise en question de la souveraineté

Comme nous l'avions évoqué ci-dessus, la souveraineté est l'une des caractéristiques de l'Etat, dont nous avons brossé le contenu, la nature ainsi que la portée et les implications. Cependant, la notion de souveraineté est critiquée, nous ne voudrions pas ici prolonger le débat largement animé par la grosse majorité de la doctrine classique occidentale qui a discuté et nié l'utilité juridique de cette notion, ou encore, à la suite de G. Scelle et dans une démarche similaire, l'a complètement récusée[60].

Nous voudrions, en revanche, confronter les principes de la souveraineté aux réalités internationales actuelles. En effet, comme nous l'avions affirmé précédemment, la souveraineté a légitimé la construction politique de l'Etat moderne sur lequel a reposé l'ordre mondial depuis le XVIIème siècle. Mais avant l'avènement de la mondialisation et la montée des forces transnationales, la condition de l'Etat a profondément changé.

Aujourd'hui, l'Etat post-moderne est aux prises à plusieurs acteurs, il est concurrencé. Le pouvoir étant devenu multi-centré et largement déterritorialisé, la souveraineté reste un principe d'ordre mais elle n'est plus qu'un principe parmi d'autres[61]. En outre, la souveraineté est aujourd'hui ignorée parce que des flux internationaux de grande ampleur se déploient indépendamment de l'Etat, allant même jusqu'à agir sans trop se soucier des règles que les Etats cherchent encore à imposer.

A cela, il faut également ajouter le rôle accru, mieux l'essor des technologies de la communication et l'ouverture des frontières. De surcroit, les satellites et l'informatique dans toutes ses dimensions ont provoqué une révolution majeure des relations sociales à l'échelle de la planète. N'importe quel fait social, événement où qu'il se produise peut-être suivi en direct à la télévision.

De même, toute information écrite peut être transmise à n'importe quel point du globe en un temps record, en l'espace de quelques secondes, bouleversant ainsi radicalement toutes sortes de pratiques sociales et professionnelles.

Tout ceci prouve à suffisance que nous connaissons un monde de l'immédiat ne connaissant plus de territoire et donc des frontières. C'est en cela

[60] Réflexions sur un nouvel ordre mondial par Albert Legault, directeur général du Centre québéquois de relations internationales. http/archives.idrc.ca/books/reports/f223/legault.html

[61] J.P. CHAGNOLLAUD, *relations internationales contemporaines, un monde en perte de repère*, L'Harmattan, Paris, 2ème édition, 1999, p.168

Lire à ce sujet notre mémoire de Licence sur Les nouvelles exigences de la paix dans l'ère de la mondialisation et la responsabilité des Nations Unies. Cas de l'Afrique Centrale, Université de Kinshasa, 2011.

que la révolution technologique participe de manière décisive au dépassement des espaces nationaux contrôlés par les Etats.

Les frontières n'ont, en effet, plus de sens dès lors qu'elles sont constamment traversées de multiples flux qui les ignorent totalement. Le monde est de plus en plus structuré par des réseaux puissants et libres qui contribuent à émerger un territoire-monde où les fragmentations étatiques n'ont plus aucune place.

Bref, autant la logique de l'Etat est de veiller à son intégrité territoriale et à la défense de sa souveraineté sur l'ensemble de son territoire, autant la logique des flux transnationaux est le renforcement et le développement de liens qui ignorent les territoires et donc les souverainetés[62].

Ainsi, comme on le constate, la souveraineté n'est plus ce qu'elle était à l'époque où l'on se référait au territoire et à la Nation, époque où la souveraineté était absolument incontestée et fondamentale ou centrale.

On le voit, la discussion actuelle sur le principe de souveraineté traduit la question de l'Etat aujourd'hui ainsi que son avenir. Bien que le dépérissement de l'Etat ne signifie pas sa disparition, il n'en demeure pas moins vrai, à la lumière de toutes les données, que l'Etat est aujourd'hui remis en cause.

D'ailleurs, bon nombre de pays ont expérimenté l'effondrement de l'Etat. Nous examinons dans les lignent qui suivent, ce phénomène qui constitue de nos jours, un défi de la vie internationale.

II. L'EFFONDREMENT DE L'ETAT DANS CERTAINS PAYS

A la fin de la guerre froide idéologique entre l'Est et l'Ouest, on n'a pas seulement assisté à la dislocation du système bipolaire régissant l'ordre mondial de l'époque, mais l'on a vu également dans bien des pays, l'Etat lui-même s'écrouler.

[62] J.P. CHAGNOLLAUD, op.cit., p.168

En effet, au début des années 90, l'Afrique a connu une vague des contestations populaires, syndicales et politiques des régimes en place dont certains datent depuis l'indépendance (Somalie, Zimbabwe, Togo, Bénin, Madagascar, Malawi, …). Toutes ces contestations dites « in put » en science politique, sont naturellement dirigées vers la « boite de conversion » que constitue l'impérium et tous ses attributs.

Les décisions qui en sortent les « out put », étant loin de répondre aux « in put », le cercle vicieux se renferme par le « feedback », c'est-à-dire le maintien, voire l'intensification des contestations populaires.

Et au fur et à mesure que ces « in put » s'intensifient, l'Etat devient ingouvernable : l'informel se généralise et se substitue à l'officiel, d'énormes portions du territoire national échappent au contrôle étatique, la nation s'ébranle (tribalisme, troubles ethniques, …) bref, le centre perd le contrôle sur la périphérie. Les politologues nomment ce phénomène d'« effondrement » de l'Etat.

Pour eux, l'Etat s'est tout simplement effondré. Il a disparu, n'existe plus, car l'ordre et le pouvoir sont tombés entre les mains des groupes fragmentaires ou sont devenus la proie de qui veut les prendre[63].

Les constitutionnalistes, quant à eux, nomment ce phénomène de « fragilisation de l'Etat » : l'Etat continue d'exister mais il est tout simplement fragilisé. De ces deux conceptions, il sied de relever que dans bien de pays, notamment africains, l'Etat s'est effondré.

Mais il s'agit d'un effondrement qui ne relève pas du déclin d'une civilisation, la société continue de vivre, tandis que l'idéologie et l'ordre public, voire même le régime politique disparaissent.

Il en résulte que la boite de conversion, qui constitue le « sommet de l'Etat », « L'impérium », joue le rôle central dans le déclanchement de ce

[63] Mampuya KANUNK'A, *Emergence des Etats nouveaux et droit international, quelques tendances théoriques*, Kinshasa, PUZ, 1984, p.77

phénomène d'effondrement de l'Etat, concept qui a pour père le politologue américain William Zartman.

Selon lui, ce phénomène consiste en la perte de l'autorité légitime par l'Etat. Cette perte s'accompagne de l'effondrement des institutions qui le représentent et de l'apparition des nouvelles formes de pouvoirs souvent de nature ethnique.

Une telle catastrophe se produit parce que les Etats sont devenus incapables d'accomplir leurs fonctions traditionnelles.

Si l'Etat s'effondre, estime l'auteur, c'est qu'il ne s'acquitte plus des fonctions de base qu'il doit accomplir telles qu'analysées dans les différentes théories. Le cadre des décisions du gouvernement est paralysé et impuissant : on légifère plus, l'ordre n'est plus maintenu et la cohésion sociale se relâche.

Son territoire ne jouit plus de la sécurité et des approvisionnements nécessaires qu'une organisation centrale souveraine doit normalement lui assurer. Bref, l'Etat n'est plus à mesure de décider, ni de faire respecter ses commandements[64] L'effondrement de l'Etat est ainsi un défi de la vie internationale. Car en effet, il fragilise les Etats et donne lieu aux conflits violents, à l'insécurité ainsi qu'à son cortège des fléaux.

A l'effondrement de l'Etat dans certains pays, il faut aussi ajouter un autre défi non négligeable, à savoir : l'échec de la sécurité collective, forme substantielle de la régulation internationale.

2.1. L'échec de la sécurité collective

Cristallisé, comme nous l'avions relevé, au début du XXème siècle en Europe et aux Etats-Unis, le système de sécurité collective a pris une forme plus importante, coercitive avec l'ONU. Son fondement se trouve au chapitre VII et, en particulier, en son article 43 d'après lequel : « Tous les membres des Nations-Unies, afin de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales, s'engagent à mettre à la disposition du conseil de sécurité…, les forces armées, l'assistance et les facilités, y compris le droit de passage, nécessaire au maintien de la paix et de la sécurité internationales ».

Comme on le voit, le conseil de sécurité est chargé de résoudre les différends et peut, en tant qu'organe à vocation policière, prendre des mesures coercitives, économiques et militaires. La sécurité collective, dans l'esprit de ses concepteurs, devrait obéir à une logique simple : empêcher l'usage arbitraire et agressif de la force armée en dissuadant ou en punissant l'Etat ayant enfreint les règles.

Il s'agit, d'abord de dissuader ou de contre une action militaire, non d'assurer le respect d'obligations légales. Il menace d'un châtiment exemplaire, diplomatique et militaire fondé sur une critique de l'équilibre des puissances (balance of power) et des alliances, lesquelles ne préfigurent pas la sécurité collective[65].

En outre, l'utilisation d'une force armée était indispensable, mieux l'ultime moyen de rétorsion lorsque les autres mesures notamment économiques avaient échoué[66]. Cette force armée devrait être principalement formée par les membres permanents du conseil de sécurité pour faire respecter les principes énoncés par la Charte.

Toutefois, malgré sa rigueur, la guerre froide ne permit pas la réussite d'un tel système. De plus, l'on a assisté au déclenchement des nombreuses guerres en dehors des mécanismes prévus. Au nom des « justes causes », l'Union soviétique et les Etats-Unis, affirme le professeur Olivier Corten, ont entrepris des actions militaires unilatérales en Hongrie (1956), en Tchécoslovaquie (1968) ou en Afghanistan (1979) pour la première, à Cuba (1961), au Nicaragua (1980), à la Grenade (1980) ou au Panama (1989) pour les seconds.

Partout au Sud, les conflits de « basse intensité » se sont multipliés et l'occupation de la Palestine

[64] Marie-Claude SMOUTS et al, *Dictionnaire des relations internationales*, Paris, 2ème éd. Dalloz, 2006, p.511
La multiplication des conflits de type nouveau a mis en lumière le fait que la paix et la sécurité internationales étaient aujourd'hui plus menacées par des situations intra-étatiques ; de ce fait, les concepts habituels ne pouvaient plus servir ou devaient être interprétés dans une vision téléologique dynamique.

[65] Thierry OTETE OKOMBA « Quel impérium face à l'effondrement de l'Etat en Afrique ? », in *Demain le Congo*, du 03 Août 2007, (p.6)

[66] Lire à ce sujet Olivier VALLEE, *Pouvoir et politique en Afrique*, éd. Deselée de Brower, Paris, 1999

perdure. C'est que le conseil de sécurité a été paralysé par le jeu de veto de deux blocs antagonistes. Il s'est transformé en un forum de discussion ou, dans certains cas, d'organe de gestion d'un cessez-le-feu en organisant des « opérations de maintien de la paix »[67].

Comme on peut le constater, l'article 43 de la Charte est resté lettre morte et les accords spéciaux qu'il prévoyait pour la mise en œuvre du système ne furent jamais signés.

Si l'on accepte l'intervention armée, conduite sous l'égide de l'ONU, et les quelques rares utilisations des mesures de coercition non militaire de l'article 41, contre l'Afrique du sud et la Rhodésie, ce système de sécurité collective n'a jamais fonctionné, évoque le professeur Habib Slim[68], dans la réalité.

De fait, il a été, à partir de la crise de Suez (1986), doublé par la pratique des opérations de maintien de la paix qui ont fini par constituer, par elles-mêmes, un véritable système de sécurité collective où il n'y avait pas de place pour les mesures de recours à la force de l'article 42.

Puis, avec la « crise du Golfe » (à partir de 1990) et à la faveur de la fin de la guerre froide, le conseil de sécurité, a amorcé, apparemment et en partie seulement un retour vers le système coercitif du chapitre VII, sous forme d'interventions « autorisées » et certains disent « encadrées » par un conseil de sécurité qui a trouvé son consensualisme.

C'est la période où l'on a assisté à une extension démesurée des situations qualifiées de menaces contre la paix (article39). D'où, un élargissement désordonné du champ de la sécurité collective, provoquant une véritable surchauffe du système.

Ensuite, avec la crise du Kosovo (1999), on a glissé vers un autre type d'interventions non autorisées par le conseil, mais qu'on a essayé de justifier par des raisons éthiques de légitimation, sinon sur des principes de droit international général liés à l'idée d'une « autorisation implicite » du Conseil de sécurité.

Toutefois, une partie de la doctrine a parlé de la « Charte fissurée ». Avec les attentats terroristes du 11 septembre 2001 aux USA, les interventions américaines en Afghanistan et en Irak, ont posé plusieurs problèmes, notamment le problème de l'approche de la sécurité collective.

On a vu se profiler en arrière-plan un « désaccord stratégique » au sein du conseil de sécurité, entre l'approche américaine d'une sécurité collective déterminée multilatéralement et défendue par la France, la Russie et la Chine.

Bref, toutes ces transformations constituent des dérives du système de sécurité collective devant fonctionner contre l'agression et au profit du triomphe du droit international. Le multilatéralisme, corollaire de l'idée de Wilson et de Franklin Roosevelt et censé contribuer à l'équilibre des forces et à la gestion des intérêts des Etats, est aujourd'hui butté à l'approche unilatérale de la sécurité collective des Etats-Unis. En effet, les USA ne veulent pas être liés par le multilatéralisme qu'ils perçoivent comme une contrainte, un obstacle dont ils ont fait la triste expérience de septembre 2002 à mars 2003.

2.2. L'unilatéralisme américain

La tendance unilatérale américaine qui remet en cause la légitimité même de l'ONU, en particulier pour les décisions concernant des actions menées en dehors du cadre de la légitime défense, est accentuée sous Georges Bush.

C'est dans cette optique que la stratégie de sécurité nationale adoptée en septembre indique que les Etats-Unis n'hésiteront pas à agir unilatéralement et même par des actions « préemptives », contre les menaces : la prolifération des armes de destruction massive, le terrorisme et les « Etats voyous »[69].

[67] Lire William Zartman, *L'effondrement de l'Etat : désintégration et restauration de pouvoir légitimé*, *traduction de B. Delarme*, IX, Nouveaux horizons, p.17.

[68] Rapport mondial sur le développement humain du PNUD, 2005.

[69] M-C SMOUTS et ali., op.cit., p.494

La guerre des USA contre l'Irak, déclenchée le 20 mars 2003 est une preuve de l'unilatéralisme américain. Les Etats-Unis estiment donc qu'un danger imminent peut toujours amener à agir. Ils peuvent, dans l'ensemble, faire ce qu'ils veulent, ils tiennent à préserver leur libre-arbitrage. D'autres Etats comme la France, pour lesquels cela est dangereux et impossible, trouvent un intérêt naturel à limiter la capacité des Etats-Unis de jouer cavalier seul.

Il faut noter que l'unilatéralisme américain est un produit de l'exceptionnalisme, de l'idéalisme et de la puissance des Etats-Unis. Ceux-ci se sont toujours autorisés à employer la force de façon unilatérale et préventive pour répondre à des menaces. Avec la fin de la guerre froide et l'accroissement de leur puissance, les Etats-Unis sont de plus en plus marqués par l'unilatéralisme.

Au nom du principe que leur hégémonie est « bienveillante » et qu'ils défendent des valeurs supérieures, les Etats-Unis refusent les contraintes multilatérales qui limiteraient leur souveraineté. Cette évolution s'accentue, estime Maxime, dans le règne du président Clinton, sous la pression de la majorité républicaine au Congrès : refus de signer le traité interdisant les mines anti-personnels (1997).

La présidence de George Bush marque une étape supplémentaire à l'unilatéralisme américain. Véritable nationaliste, il retire la signature de son pays du statut de Rome et dénonce en 2002 le traité ABM[70]. La fin de la guerre froide a permis aux Etats-Unis de connaitre une montée en puissance, au point que Hubert Védrine, ancien ministre français des affaires étrangères (1997-2001) les a caractérisé de « hyperpuissance »[71].

Toutefois, les Etats-Unis sont accusés aujourd'hui d'être à la base de l'anarchie et du chao que le monde est en train de connaitre. On lui reproche son mépris de la primauté du droit, lequel serait profondément enraciné dans la culture intellectuelle et dans ses pratiques. De quoi alimenter la réflexion des analystes comme, par exemple, Noam Chomsky, qui nous rappelle, entre autres exemples, la réaction de Washington à l'arrêt de la cour internationale de justice de la Haye en 1986.

En effet, les USA furent condamnés pour « usage illégal de la force » contre le Nicaragua sandiniste, et sommés de mettre un terme à leurs activités clandestines au service des antisandinistes de la Contra ainsi qu'à verser des réparations au gouvernement légal de Managua. Cette décision fut contestée par les USA. La Cour fut accusée de s'être « discréditée » et son arrêt ne fut pas jugé digne d'être publié[72]. De même, d'autres auteurs estiment qu'après l'effondrement de l'URSS, l'Amérique est devenue la seule superpuissance mondiale, et les guerres, les violences et les massacres se sont succédés.

En fait, le monde connait aujourd'hui une quasi-anarchie, en particulier le Moyen-Orient. Une grande partie du problème vient de l'unilatéralisme américain depuis que l'administration Bush était portée au pouvoir. Ces dix dernières années, les Etats-Unis n'en font qu'à leur tête : tortures, massacres, invasions, destructions, mépris du droit international et des conventions[73].

De ce qui précède, il ressort que l'unilatéralisme américain est, à bien des égards, perçu comme un défi majeur de la vie internationale. Il est à la base de plusieurs problèmes mondiaux. En d'autres termes, il provoque le désordre mondial, au point même que certains auteurs s'interrogent : « A qui profite le désordre mondial ? ».

A côté de l'unilatéralisme américain, il existe un autre défi important de la vie internationale, à savoir : la mondialisation. En effet, la complexification des rapports internationaux et le phénomène de la mondialisation ont fait émerger des nouvelles façons d'envisager le monde.

[70] Lire les articles 41 et 42 de la Charte de l'ONU
[71] http/www.monde diplomatique.fr/imprimer/12759/477 da 98257
[72] http ://www.Sfdi.org-voir activités-journées d'études franco-tunisiennes. Les métamorphoses du système de sécurité collective, tenue du 24 au 25 septembre 2004 à Tunis
[73] Maxime LEFEBVRE, *La politique étrangère américaine*, PUF, Paris, 2004, p.61

CONCLUSION

Un tel libellé conduit à dépasser une approche juridique pure pour intégrer les données juridiques dans un contexte plus large qui leur donne leur sens. Effondrement, Etat, sécurité : ces trois termes constituent les trois pôles de notre sujet. Leurs relations en forment la trame. L'Etat en est néanmoins le centre. On devine qu'on ne lui veut pas de bien. Il est une fois de plus, traîné devant le tribunal de l'histoire, d'une histoire prospective ou spéculative. Au pire, on lui propose de se résorber ou de se dissoudre, voire d'être écartelé par ce double mouvement. Au mieux, il lui faut accepter de se métamorphoser. Il convient donc d'éclairer, au préalable — c'est-à-dire de préciser et de relativiser — le procès qui lui est fait. Sur cette base, on peut ensuite s'interroger sur l'éclatement que l'on constate ou que l'on prédit : fragmentation, ou à l'inverse promotion d'un nouveau modèle d'État ? On doit enfin s'arrêter à ce terme curieux de sécurité : quel est son contenu ? N'est-il pas le masque contemporain d'un jeu classique, celui de la domination ?

Il apparaîtra sans doute d'une grande naïveté, si l'on n'arrive pas à la recherche obstinée d'une issue positive à la crise mondiale qui menace l'humanité dans son ensemble par le développement et l'application de mécanismes juridiques à valeur internationale. La norme juridique s'avère dérisoire et semble avoir amplement montré son inadaptation à la gravité de la situation. Mais les faits sont têtus et il n'y a pas de société sans droit. Les communications, les échanges commerciaux, l'organisation de la production sont mondialisés.

Il y a donc une société mondiale de fait. Il n'existe pas encore de droit mondial assez précis et doté d'assez d'effectivité pour que cet ensemble de relations intenses soient encadrées de manière à ne pas laisser la loi du plus fort produire ses effets ravageurs. Aussi, les relations internationales sont-elles de plus en plus chaotiques au risque de désordres amplifiés. L'analyse est d'autant plus malaisée que les contradictions sont complexes. Le marché crée des rapports sociaux. Ceux-ci ne débouchent pas sur une communauté, c'est-à-dire sur des valeurs partagées, car les rapports sociaux découlent des développements accélérés du capitalisme.

Or, le capitalisme impose l'intensification des échanges, mais il détruit la communauté. Il revendique la libre concurrence comme son fondement, mais, bien au-delà de ce que serait une saine émulation, il aiguise les rivalités, les convoitises, les trafics destructeurs de l'humanité. Il ravage des régions entières, il encourage les guerres, même s'il tente d'en protéger son centre.

A ce jour, aucune des causes ayant favorisé l'effondrement de l'Etat n'a été remise en question. Celles-ci ne disparaitront qu'avec le mode de production actuel, qui repose sur le développement de la croissance pour les uns et de la misère pour les autres.

Si rien ne change, nous en sommes convaincu, les mêmes causes continueront à produire les mêmes effets, on peut craindre que, on ne sait quand, on ne sait où, on ne sait sous quelle forme, surviendront à très bientôt de nouveaux drames.

BIBLIOGRAPHIE

- CHAGNOLLAUD J.P., *Relations internationales contemporaines, un monde en perte de repère*, L'harmattan, Paris, 2ème édition, 1999, p.168.
- TSHOMBA MATAYAO J. Les nouvelles exigences de la paix dans l'ère de la mondialisation et la responsabilité des Nations Unies. Cas de l'Afrique Centrale, Université de Kinshasa, 2011.
- CREPON Marc, *L'imposture du choc de Civilisation*, pleins feux, Paris, 2002.
- http ://www.Sfdi.org-voir activités-journées d'études franco-tunisiennes. Les métamorphoses du système de sécurité collective, tenue du 24 au 25 septembre 2004 à Tunis
- http/www.monde diplomatique.fr/imprimer/12759/477 da 98257
- KEPELY Gilles, *Djihad, expansion et déclin de L'islamisme*, Gallimard, Paris, 2000.
- LEFEBVRE Maxime, *La politique étrangère américaine*, PUF, Paris, 2004.

- MAMPUYA KANUNK'A, *Emergence des Etats nouveaux et droit international, quelques tendances théoriques*, PUZ, Kinshasa, 1984.

- Nations unies, S/Res/1308/ 17 juillet 2000.

- OTETE OKOMBA Thierry, « Quel impérium face à l'effondrement de l'Etat en Afrique ? », in *Demain le Congo*, du 03 Août 2007, (p.6) Lire à ce sujet Olivier VALLEE, *Pouvoir et politique en Afrique*, éd. Deselée de Brower, Paris, 1999.

- William Zartman, L'effondrement *de l'Etat : désintégration et restauration de pouvoir légitimé*, *traduction de B. Delarme*, IX, Nouveaux horizons.

- Rapport mondial sur le développement humain du PNUD, 2005. Lire les articles 41 et 42 de la Charte de l'ONU

- Réflexions sur un nouvel ordre mondial par Albert Legault, directeur général du Centre québéquois de relations internationales. http/archives.idrc.ca/books/reports/f223/legault.html

- SAHNOUN M., « Les interventions de type mixte en Somalie et dans la région des Grands Lacs », dans J. Moore (dir.), *Des choix difficiles. Les dilemmes moraux de l'humanitaire*, Paris, Gallimard, 1998.

- SMOUTS Marie-Claude et al, *Dictionnaire des relations internationales*, 2ème éd. Dalloz, Paris, 2006.

- SUR Serge, « l'état entre l'éclatement et la mondialisation », *revue belge de droit international,* Bruxelles Éditions Bruylant, 1997.